



Protection juridique et litige compagnie d'assurances

Par **jalousies21**, le **12/07/2013** à **18:41**

Je viens vers vous, pour vous poser une question.

Mon magasin a subi un sinistre tempête grêle en juillet 2012, déclaré comme tel à la compagnie d'assurance la , les experts confirment la tempête et les tôles cassées de la réserve" inutilisable" depuis cette date.

mon propriétaire a fait réparer ce toit avec les indemnités de son assureur, mais il y a toujours des fuites que j'ai signalé à mon propriétaire et à ma compagnie d'assurance.

Ma compagnie a classé ce sinistre de juillet en dégâts des eaux, alors que c'est une tempête de grêle, mêmes les experts et huissier de justice le disent.

le soucis est qu'il ne veulent pas verser les indemnités pour les pertes financières qui sont pourtant dans mon contrat d'assurance.

Ma question n'est pas là, mais au sujet de la protection juridique, qui ne veut pas intervenir pour m'assister contre la compagnie .

J'ai une protection juridique dans mon contrat d'assurance soucrit auprès de la SMAB, cette PJ elle est souscrite auprès de PROVALIS par l'intermédiaire de la SMAB géré par CIVIS et ces dernier me répondent qu'ils ne peuvent pas intervenir dans le conflit qui m'oppose à la SMAB puis que cette dernière selon leur réponse suivante: elle n'est pas un tiers ou il est défini comme une partie dans ce contrat.

Est-il normal qu'ils ne veuillent pas m'assister dans ce dossier?

Merci pour votre aide